

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

La Défense, le 18 septembre 2014

3ème Section  
Aménagement durable des territoires

Collège Paysage, espaces protégés  
et patrimoine

**Denis CLEMENT**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**RAPPORT  
A LA COMMISSION SUPERIEURE DES  
SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES**

**SEANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014**

Affaire suivie par : Denis Clément  
denis.clement1@developpementdurable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 89 57 – Fax : 01 40 81 23 95

CGEDD n° **009706-02**

**PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES**

**DE L'ILE DE SIECK**

Commune de SANTEC, Finistère

**Introduction**

Les caractéristiques de l'île de Sieck - quasiment située entre terre et mer selon le moment de la marée - sont tout à fait bien décrites et illustrées dans le rapport de présentation de la DREAL.

Le projet de classement remonte à l'année 2008 lorsque, s'inquiétant de travaux engagés pour l'électrification des deux habitations de l'île par réseau enterré, la municipalité de Santec a sollicité une instance de classement.

Une visite sur place de l'Inspection générale a été conduite en 2009 par Mme Catherine Bersani, concluant à l'intérêt du site et à celui de son classement.

Après les différentes phases d'instruction du dossier de classement (le principe d'une instance de classement n'avait toutefois pas été retenu), l'enquête publique s'est tenue du 30 décembre au 31 janvier derniers. Le commissaire-enquêteur s'est prononcé

favorablement au classement. Sans s'exprimer de façon opposée au classement, les propriétaires ont cependant fait part de leurs inquiétudes sur différents points de gestion ultérieure et regretté de ne pas avoir été plus associés au projet (ainsi qu'à celui concomitant de la mise en place du sentier littoral).

Je me suis rendu sur place le 15 avril dernier, accompagné par M. Michel Bâcle, responsable du service patrimoine naturel de la DREAL et par Mme Françoise Lepage, inspectrice régionale des sites. Profitant du temps d'une marée basse, nous avons pu visiter l'île et rencontrer l'un de ses deux propriétaires. Nous avons pu également, juste ensuite, participer à la réunion qui avait été prévue avec le propriétaire et le sous-préfet de Morlaix; cette réunion a permis de confirmer, dans un esprit bien constructif, à la fois les implications du classement du site et les orientations de gestion qui devaient accompagner ce classement.

La commission départementale de la nature, du paysage et des sites du Finistère a examiné le projet de classement dans sa séance du 27 mai 2014 ; elle s'est prononcée favorablement à l'unanimité moins une abstention.

J'aborderai successivement ici le principe du classement lui-même, le périmètre retenu, et les orientations de gestion.

## **1 – La qualité du site et son classement**

Au plan paysager, l'île de Sieck présente un caractère pittoresque incontestable. Sa proximité de la côte dans la baie de Santec en face du hameau de Dossen et les visions très proches qu'on en a depuis la côte, ses aspects particulièrement changeants selon les marées – qui en font une île ou une presqu'île – et son caractère sauvegardé sur une côte où l'urbanisation est relativement diffuse constituent des atouts importants justifiant la volonté d'une préservation durable.

L'accès de l'île à pied facile à marée basse, qui en fait un lieu de randonnée apprécié, lui apporte un attrait supplémentaire très sensible, par la découverte de l'île qu'il permet et les vues remarquables dont on dispose côté mer en marchant tout autour de l'île. La définition en cours puis la réalisation d'un sentier littoral sur le pourtour de l'île renforceront encore cet attrait. En même temps, cette fréquentation pédestre peut constituer un élément de fragilité de l'île s'il n'est pas veillé à son bon encadrement.

L'île de Sieck présente également d'autres sujets d'intérêt, et notamment celui de son histoire, forte par l'activité qui a caractérisé cette île de pêcheurs depuis le XV<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la deuxième partie du XIX<sup>ème</sup>, par son évolution plus difficile ensuite puis par les ravages de la dernière guerre sur les bâtiments. Le patrimoine naturel est également de valeur, puisque l'île est presque en totalité répertoriée en ZNIEFF de type 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) et jouxte deux zones Natura 2000, l'une au titre des habitats et l'autre des oiseaux.

Compte tenu de ces différentes caractéristiques, il m'apparaît que l'île de Sieck - dont la situation est d'ailleurs assez analogue à celle de l'île Callot, classée et située un peu plus à l'est face à la ville de Carentec (on y accède de même à pied à marée basse) - dispose



des qualités justifiant à la fois sa reconnaissance et sa préservation au titre d'un classement.

En matière de critères à retenir au plan juridique pour le classement, et en raison des choix relativement précis et restrictifs qui doivent être effectués sur ce sujet compte tenu des implications qu'ils sous-tendent pour la gestion ultérieure, je proposerais de ne retenir que le critère « pittoresque ». En effet, si l'histoire et la biodiversité représentent de réels points d'intérêt de l'île qui doivent être pris en considération, elles ne me paraissent pas constituer l'objet majeur de ce classement.

## 2 – Le périmètre retenu

Le périmètre précisément retenu comprend l'ensemble de l'île sans exclusion (y compris donc les deux bâtiments habités actuels), l'îlot Golédec presque contigu ainsi qu'une partie de surface marine entourant l'île. Les différents choix effectués conduisant à cette délimitation me paraissent tout à fait justifiés et cohérents, et je n'ai donc pas d'observation particulière à formuler sur ce point.

## 3 – Les orientations de gestion

A la suite des observations formulées à l'occasion de l'enquête publique, la DREAL prévoit que certains ajustements soient apportés à la partie correspondante (Partie 5) du rapport de présentation d'octobre 2013 soumis à enquête (c'est aussi le document qui a été transmis aux membres de notre présente commission), et leurs principes viennent de vous être décrits à la fin du diaporama de présentation du projet de classement.

Ces ajustements me paraissent également tout à fait souhaitables et j'y apporterai quelques commentaires :

- « *La non opposition de principe des services de l'État au titre du site classé pour la réhabilitation du corps de garde dans les conditions énoncées dans le dossier* »

Ce point est en effet utile à préciser, un avis favorable de principe des services de l'État ayant déjà été donné pour une réhabilitation du bâtiment dans les volumes existants et sans démolition préalable, dans le respect de la couverture végétale en place et sous réserve des prescriptions architecturales émises par l'architecte des bâtiments de France.

- « *Les mesures de conservation des témoignages historiques pourront être mises en œuvre si cela s'avérait nécessaire* »

Tout comme le point d'ajustement précédent, celui-ci concerne la partie des orientations de gestion intitulée « Veiller à la pérennisation du patrimoine bâti en ruine ». Je propose que ce deuxième ajustement porte d'abord sur ce titre, car si certains éléments du patrimoine bâti en ruine tels que le corps de garde (dont toute la structure subsiste et qui témoigne de l'intérêt stratégique de Sieck) méritent d'être préservés, il ne



me paraît pas que la préservation de tout le patrimoine bâti en ruine de l'île doive constituer un objectif du futur site classé. Un intitulé tel que « Permettre ou faciliter la pérennisation de certains éléments du patrimoine bâti en ruine » me paraîtrait donc plus adapté. Il conviendrait également que les rédactions de cette partie soient ajustées en conséquence, à la fois dans son premier et dans son deuxième paragraphe.

- « *Le chemin permettant l'accès au môle et à la propriété située au nord de l'île, souvent victime de l'érosion marine devra être maintenu* »

Je partage également l'utilité de compléter les orientations de gestion par ce point, de façon à ce que des modifications rendues nécessaires pour l'emplacement du chemin ne posent pas de difficultés de principe au titre du classement du site.

Au-delà de ces trois points d'ajustement évoqués par la DREAL, je propose de compléter les rédactions de la première partie des orientations de gestion intitulée « Maîtriser l'évolution de la qualité architecturale des bâtiments et l'intégration des équipements connexes » par une phrase se rapportant aux aménagements (panneaux et ouvrages) qui seront mis en place pour le cheminement des piétons sur le futur sentier littoral. Il convient en effet que ceux-ci soient parfaitement adaptés et intégrés à l'environnement de l'île, tout en favorisant une bonne canalisation des piétons.

Il m'apparaît enfin particulièrement souhaitable, pour une compréhension bien partagée du classement et des conditions ultérieures de gestion constructives entre partenaires concernés, que l'ensemble de ces ajustements de rédaction soit conclu à l'occasion d'une dernière phase de concertation de la DREAL avec la commune et avec les propriétaires de l'île.

## Conclusion

Je rapporte donc auprès de la commission le classement de l'île de Sieck avec un avis favorable, en retenant l'intérêt général de sa préservation du point de vue pittoresque, et propose que soient approuvés les ajustements des orientations de gestion dans le sens précédemment évoqué.



Denis CLEMENT

